



# PROJET DE PARC SOLAIRE

Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Pôle Environnement  
4, rue Duguesclin  
79000 NIORT

A l'attention de **Mme Pauline ALMERAS**

Bordeaux, le 17 avril 2023

### **Dossier suivi par :**

Amandine SZURPICKI (a.szurpicki@rp-global.com – 06 02 18 22 77)

**Objet :** Projet photovoltaïque de Borcq-sur-Airvault

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 15 mai 2022, nous avons fait parvenir à vos services une étude préalable agricole relative au projet cité en référence. Cette étude a conclu à la nécessité d'une compensation agricole collective portant sur un impact résiduel de 1,33 ha de terres agricoles.

Après un avis favorable de la CDPENAF en séance du 6 juillet 2022, vous nous avez fait part de votre avis favorable sous réserves de :

- Fournir davantage d'informations concernant les niveaux de pollutions sur la parcelle agricole impactée par le projet ;
- Actualiser le montant de la compensation proposée en tenant compte des évolutions des prix agricoles et du produit brut agricole jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Concernant la première réserve, une note de synthèse vous est fournie sous ce pli. Celle-ci reprend notamment les données de pollution aux métaux lourds récoltées sur le site puis analysées par le bureau d'études ERG Environnement à la demande de l'ADEME en 2018. L'intégralité de ladite étude est quant à elle annexée à l'étude d'impact sur l'environnement du projet photovoltaïque, en tant que pièce de notre dossier de demande de permis de construire déposée en mairie le 30 mars 2021.

Concernant la seconde réserve, une note complémentaire rédigée par le bureau d'études NCA Environnement ayant réalisé l'étude préalable agricole, vous est



# PROJET DE PARC SOLAIRE

Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault

également jointe. Le calcul de la compensation agricole collective a été mis à jour en tenant compte notamment des dernières références connues en octobre 2022 pour l'Indice annuel des prix agricoles à la production (IPPAP), le ratio sur la valeur ajoutée, le ratio d'investissement. Il a également été tenu compte de la nouvelle méthode de calcul proposée par la Chambre d'agriculture de Nouvelle Aquitaine (intégration d'un coefficient multiplicateur pour les impacts indirects). Ainsi, la compensation collective proposée passe à 16 200 €. Nous avons sollicité la Chambre départementale d'agriculture pour convenir de la meilleure opportunité pour utiliser cette somme au bénéfice de projets agricoles territoriaux (fonds départemental, participation à un investissement collectif local...).

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information relatif à la levée des réserves, et plus généralement, à ce projet en cours d'instruction.

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de notre haute considération.

Amandine **SZURPICKI**

Responsable développement

Copies :

DDT – Service Agriculture et territoires (Jean-Marie SERANDOUR)

DDT – Service Transition écologique (Olivier MEAU)

DDT – Pôle territorial (Isabelle NAU)